



Cadre de la Prestation

Pour intervenir sur les équipements de réfrigération ou de climatisation et manipuler les fluides frigorigènes, les personnels des entreprises du secteur du Froid et de l'Automobile doivent être titulaires soit de diplômes, de titres reconnus ou de certificats de qualification, soit **d'une attestation d'aptitude délivrée par un organisme évaluateur certifié par un organisme certificateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation** (décret 2007-737 du 7 mai 2007).

L'arrêté relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'article R. 543-106 du code de l'environnement, signé le 13 octobre 2008 a été publié au journal officiel le 25 novembre 2008.

Il définit les conditions dans lesquelles la chaîne de certification des personnels en charge de la manipulation des fluides se met en place.

Les évaluateurs personnes physiques, qui appartiennent soit à des entreprises, soit à des organismes de formation, appelés Organisme Evalueurs, sont chargés de conduire les évaluations de contrôle des compétences.



Notre Prestation

GLOBAL, Organisme Certificateur pour la certification des **Organismes Evalueurs**, instruit la demande de votre Organisme en vue de la Certification, le maintien ou le renouvellement. Cette prestation est réalisée conformément à l'arrêté du 13/10/2008 (référéncé ci-dessus), et permet de procéder aux vérifications nécessaires par une recevabilité documentaire et un audit sur le(s) site(s) de votre Organisme. Et ce par famille d'équipement :

Famille n° 1 : Equipements de réfrigération, de pompe à chaleur et de climatisation (hors systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R311-1 du code de la route). Concerne les catégories I, II, III et IV .

Famille n° 2 : Les systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels mentionnés à l'article R311-1 du code de la route. Concerne la catégorie V.

A l'issue de cet audit, une décision est prise par un Comité de Certification assurant l'impartialité et l'indépendance nécessaires aux décisions formulées.



Nos atouts

COMPETENCES

Nous employons du personnel qualifié et disponible pour répondre à vos besoins.

OUTILS

Nous mettons à votre disposition, l'accès à une base d'informations techniques et documentaires via notre site Internet www.global-conseil.fr sur l'espace : **GLOBAL ON LINE.**

ECOUTE ET REACTIVITE

Nous sommes à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos questions, et ce, même en dehors de votre période d'audit.

PARTENARIAT

GLOBAL est partenaire du CEMAFROID (Organisme agréé par le Ministère pour la délivrance de l'Attestation de Capacité : www.cemafroid.fr).



Vos Contacts

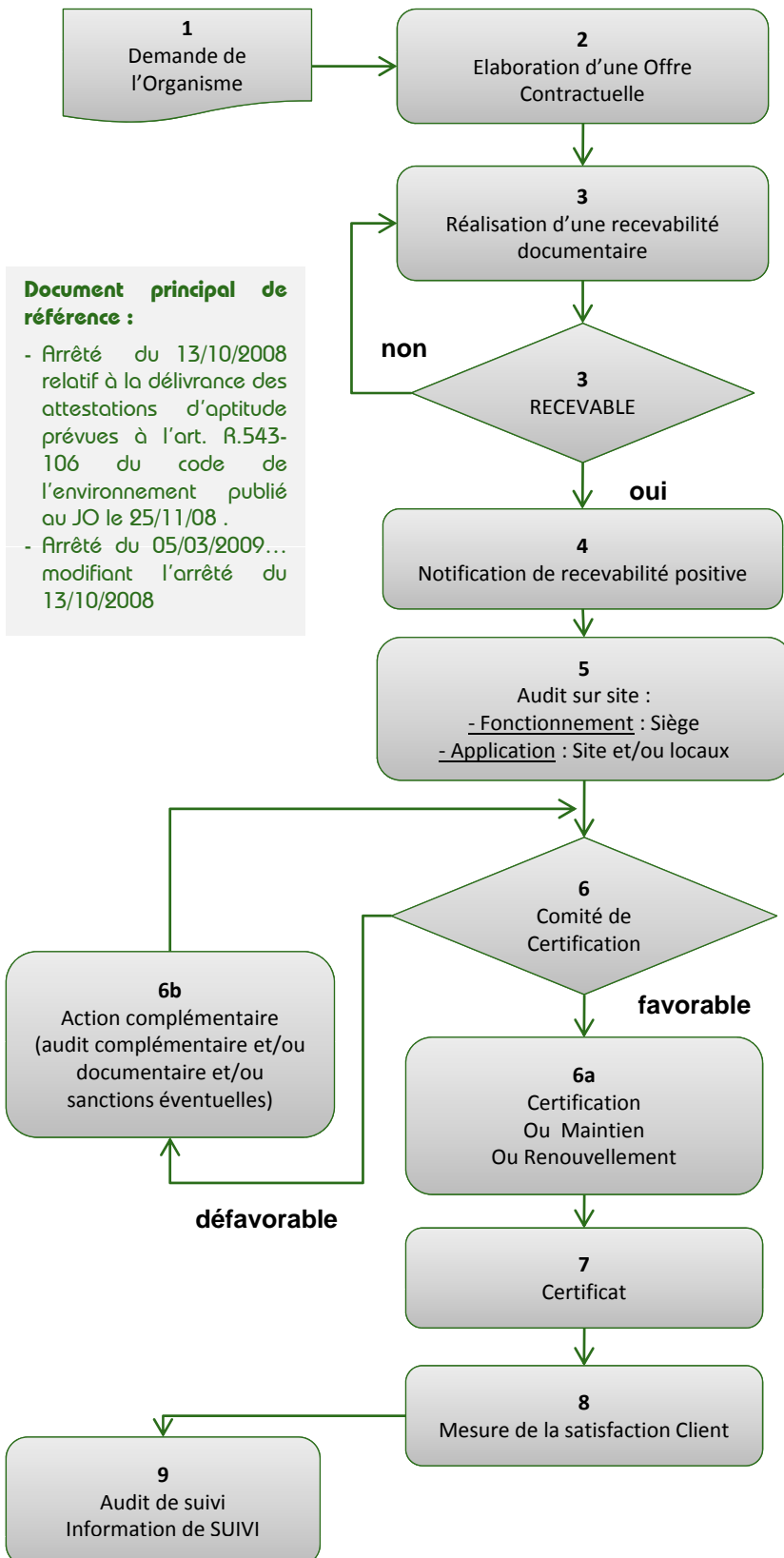
EQUIPE CERTIFICATION

T : (33) 01 49 78 23 24

Email : certification@global-conseil.fr



Accréditation
COFRAC
N°5-0512
Portée disponible
Sur le site
www.cofrac.fr



Document principal de référence :

- Arrêté du 13/10/2008 relatif à la délivrance des attestations d'aptitude prévues à l'art. R.543-106 du code de l'environnement publié au JO le 25/11/08 .
- Arrêté du 05/03/2009... modifiant l'arrêté du 13/10/2008

1-2 – En audit Initial ; de Renouvellement ou en cas de modification (élaboration d'un avenant).

3 – Recevabilité à réaliser en Initial et Renouvellement ou en cas d'extension sur la base des documents listés en ANNEXE A de l'arrêté.

4 - Si votre dossier est recevable, après notification à votre Organisme, vous pouvez démarrer vos activités d'évaluation de délivrance des attestations d'aptitude. Dans le cas contraire, un complément sera demandé pour nouvel examen.

5 – Planification et réalisation de l'audit **dans les 6 mois** suivants la notification de recevabilité documentaire de votre Organisme.

6 – Comité de Certification

Examen à l'issue :

de l'audit initial et des audits de suivi et renouvellement.

7 – Certificat : valable 5 ans à partir de la date de notification de recevabilité initiale.

8 – Satisfaction client

Enregistrement :

De votre satisfaction et/ou insatisfaction tout au long de la prestation et envoi d'une enquête.

9 – Audit de suivi

Durant le cycle, votre organisme aura 2 audits de surveillance (à 20 mois et 39 mois)

Au terme du **cycle de 5 ans**, votre organisme devra avoir un audit de renouvellement à 57 mois afin de renouveler son certificat.

Information de suivi

Le 15 janvier de chaque année, votre Organisme fournit (cf. annexe II – point 6.1) : un bilan annuel de son activité (correspondant à l'année écoulée), par famille d'équipements.

Par ailleurs, votre Organisme doit nous informer de tout changement notable intervenu dans son organisation ou ses moyens.